Séance du mercredi 21 novembre 2018

L'An deux mil dix-huit, le 21 novembre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel THOUVIGNON, Maire par intérim.

Présents: Monsieur Michel THOUVIGNON,

Madame Marie-Agnès GARNIER, Monsieur Dominique LELIEVRE, Monsieur Stéphane COLLIN, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX.

Madame Emilie PINARD a donné pouvoir à Madame Marie-Agnès GARNIER, Madame Coralie CHAUVETTE, absente,

Madame Marie-Agnès GARNIER est nommée secrétaire de séance.

A l'ordre du jour :

A l'ordre du jour :

- Indemnité annuelle du Trésorier municipal. Délibération.

- Planning élections municipales des 9 et 16 décembre 2018 : Présences bureau de vote
- Dépouillement (scrutateurs)
- Informations :
 - prime de fin d'année des agents communaux
 - demande de protection fonctionnelle d'un agent de la commune
 - fonctionnement de la régie de recettes municipales
- **Divers**: Informations et questions diverses.

Indemnité annuelle du receveur-percepteur de Châteauneuf-sur-Loire.

Monsieur le maire rappelle que chaque année, le conseil municipal décide d'octroyer au receveur-percepteur de la Trésorerie de Châteauneuf-sur-Loire, une indemnité de conseil.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 21 novembre 2018

Référence

2018-11-24

Objet de la délibération

Indemnité de conseil allouée au receveur-percepteur de Châteauneuf-sur-Loire pour l'année 2018

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
7	5	6

Date de la convocation 21/11/2018

Date d'affichage 22/11/2018

Vote A l'unanimité

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE Le 26/11/2018

Εt

Publication ou notification du :

L'an deux mil dix-huit et le 21 novembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel THOUVIGNON, Maire par intérim.

Présents: Monsieur Michel THOUVIGNON,

Madame Marie-Agnès GARNIER, Monsieur Dominique LELIÈVRE, Monsieur Stéphane COLLIN, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX.

Madame Emilie Pinard a donné pouvoir à Madame Marie-Agnès GARNIER Madame Coralie CHAUVETTE était absente

Madame Marie-Agnès Garnier a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

Indemnité de conseil allouée au receveur-percepteur de Châteauneufsur-Loire pour l'année 2018.

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité des receveur-percepteur des Communes et Etablissements Publiques.

L'article 3 de cet arrêté précise que l'attribution de cette indemnité et de son taux doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, renouvelée lors de chaque changement d'assemblée ou de Receveur.

Le conseil municipal, après délibération, décide d'octroyer au receveur-percepteur de la Trésorerie de Châteauneuf-sur-Loire une indemnité de conseil au taux de 50 %, suivant le barème fixé par l'arrêté du 16 décembre 1983.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Pour copie conforme Le Maire par intérim, Michel THOUVIGNON.

Planning élections municipales complémentaires des 9 et 16 décembre 2018

Les membres du conseil municipal ont rempli leurs créneaux horaires de présence aux élections. Ils transmettront ensuite le document aux candidats qui se présentent aux élections afin qu'ils remplissent à leur tour le tableau.

Dépouillement pour les élections

Il a été stipulé qu'il est préférable que les élus et les candidats ne réalisent pas le dépouillement. Des électeurs seront sollicités.

Fonctionnement de la régie de recettes municipales

La commune n'a plus de régisseur de recettes, la secrétaire de mairie ne pouvait donc plus réceptionner les règlements, qu'ils soient effectués par chèque ou en espèces. La trésorerie propose de réceptionner les règlements en attendant qu'un régisseur soit nommé. Le conseil municipal propose que la secrétaire de mairie devienne régisseur. Un entretien est prévu avec Monsieur le Trésorier afin de régulariser la situation.

Divers:

- Personnel : Les agents communaux ont bénéficié d'une prime de fin d'année.
- Personnel : Monsieur le Maire a pris un arrêté permettant de retirer la sanction disciplinaire dont avait fait l'objet la secrétaire de mairie.
- Protection fonctionnelle : demande d'un agent communale auprès de la commune.
- Repas des anciens : un courrier va être envoyé aux anciens pour leur proposer une date afin de bénéficier du repas, qui devait avoir lieu le 11 novembre, prévu au budget 2018.

Fin de séance à 20 h 58.